

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-528

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
		N° 2024-528

**Evolution du règlement d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs -
renforcement de l'appui aux copropriétés dégradées - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du dispositif existant

En janvier 2023 Bordeaux Métropole a adopté, par délibération 2023-101, un règlement d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs dans le cadre du programme *Plantons 1 million d'arbres*.

Ce dispositif encourage la végétalisation des espaces résidentiels collectifs des bailleurs sociaux et des copropriétés verticales et horizontales.

Les objectifs sont :

- le retour de la biodiversité en ville en favorisant les plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces,
- l'adaptation de la métropole aux effets du dérèglement climatique grâce au rafraîchissement apporté par les espaces plantés et à la désimperméabilisation des surfaces inutilement bétonnées,
- la création d'espaces collectifs agréables et sains afin que chacun profite d'un accès à la nature.

L'aide financière porte sur les dépenses attachées à la plantation, à la conception nécessaire à leur réalisation et à la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans), y compris l'arrosage et travaux de désimperméabilisation d'espaces artificialisés pour y créer de larges fosses plantées.

Elle est de 30 % des dépenses éligibles minimum, et peut être bonifiée pour atteindre 40 % ou 50 % si les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet comporte plus de 50% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés «végétal local» (+ 10 % des coûts éligibles),
- L'espace concerné est ouvert au public (+ 10 % des coûts éligibles).

L'aide est plafonnée à 100 000 € par projet.

Une première série d'aides, pour un montant total de 439 625 €, a été attribuée en janvier 2024, à Aquitanis, Cdc Habitat et Clairsienne pour des projets à Bordeaux et Ambarès-et-Lagrave, et à une copropriété, le « Parc d'Athys », à Pessac.

Evolution proposée :

Depuis l'adoption du dispositif, il est apparu que le niveau d'aide vers les copropriétés dégradées devrait être bien plus important pour que ces dernières puissent engager réellement des projets de végétalisation. En effet, en l'état actuel des aides à la végétalisation, leur équilibre économique leur impose de prioriser d'autres investissements, lorsqu'elles le peuvent.

- **Augmentation du niveau de l'aide à la végétalisation pour les copropriétés dégradées :**

Il est proposé, pour les copropriétés dégradées, de porter le niveau des aides de Bordeaux Métropole à 60 % des dépenses éligibles minimum, aide qui peut être bonifiée pour atteindre 70 % ou 80 % si les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet comporte plus de 50% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés «végétal local» (+ 10 % des coûts éligibles),
- L'espace concerné est ouvert au public (+ 10 % des coûts éligibles).

- **Liste des copropriétés dégradées :**

Les copropriétés dégradées ayant droit à une aide renforcée sont celles accompagnées, ou l'ayant été, dans le cadre de dispositifs d'amélioration de l'habitat privé faisant l'objet d'une convention entre l'Agence nationale d'aide à l'habitat (ANAH) et Bordeaux Métropole, en cours ou clôturée après 2020.

Au jour de la présente délibération il s'agit des copropriétés intégrées aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Burck, à l'OPAH multisites Lormont-Le Bouscat-Bordeaux, à l'OPAH de Bordeaux, au plan de sauvegarde du Parc Palmer et au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs approuvé par la délibération 2023-101 de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la végétalisation est un moyen efficace pour l'adaptation du territoire de Bordeaux Métropole au dérèglement climatique, de la préservation de la biodiversité et de l'accès équitable de ses habitants à des espaces naturels,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'évolution du règlement d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en faveur des copropriétés dégradées telle que présentée dans le présent rapport,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2024 et des exercices suivants, sous réserve du vote des crédits, chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--